



## **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2013**

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 6, 24 et 27 juin et des 4 et 5 juillet 2013
2. Examen des documents européens suivants:  
  
COM(2013) 298: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
STRATEGIE EUROPEENNE EN MATIERE DE COMPOSANTS ET SYSTEMES MICRO-NANOELECTRONIQUES  
- Rapporteur : M. Marcel Oberweis  
  
COM(2013) 318 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique « Idées » en 2012  
- Rapporteur : M. Marcel Oberweis  
  
COM(2013) 329 : Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications et abrogeant la décision n°1336/97/CE  
- Rapporteuse : Mme Diane Adehm  
  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 02 juin 2013 et prend fin le 28 juillet 2013.  
  
COM(2013) 312 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010  
- Rapporteur : M. Marcel Oberweis  
  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 juin 2013 et prend fin le 18 septembre 2013.
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Tom Kettels, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 6, 24 et 27 juin et des 4 et 5 juillet 2013**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

**2. Examen des documents européens**

**COM(2013) 298 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – Stratégie européenne en matière de composants et systèmes micro-nanoélectroniques**

- *Rapporteur* : M. Marcel Oberweis

- Présentation du document

Les composants et systèmes micro-nanoélectroniques non seulement sont indispensables aux produits et services numériques, mais ils sous-tendent aussi l'innovation et la compétitivité de tous les grands secteurs économiques. Aujourd'hui, les automobiles, les avions et les trains sont plus sûrs, consomment moins d'énergie et sont plus confortables grâce à leurs composants électroniques. Il en va de même dans des secteurs importants comme le matériel médical et de santé, les appareils électroménagers, les réseaux d'énergie et les systèmes de sécurité. C'est pourquoi la micro-nanoélectronique constitue une technologie-clé générique (TCG) et est essentielle à la croissance et à l'emploi dans l'Union européenne (UE).

Une part significative de l'économie mondiale repose en effet sur la micro-nanoélectronique, laquelle verra son rôle s'accroître à mesure que les produits et services deviendront plus numériques.

- Au niveau mondial, le chiffre d'affaires du seul secteur était d'environ 230 milliards d'euros en 2012 et la valeur des produits comprenant des composants micro-nanoélectroniques représente environ 1.600 milliards d'euros.
- En dépit des récents revers financiers et économiques, le marché mondial de la micro-nanoélectronique connaît une croissance annuelle de 5% depuis 2000 et devrait continuer à croître au moins au même rythme d'ici à 2020.
- Le rythme de l'innovation dans ce domaine est l'un des principaux facteurs expliquant les forts taux de croissance de l'ensemble du secteur du numérique, dont la valeur totale est aujourd'hui d'environ 3.000 milliards d'euros dans le monde.
- En Europe, la micro-nanoélectronique représente 200.000 emplois directs et plus de 1.000.000 emplois indirects et la demande de personnel qualifié est constante.
- L'impact de la micro-nanoélectronique sur l'ensemble de l'économie est estimé à 10% du PIB mondial.

La présente communication expose une stratégie visant à accroître la compétitivité et la capacité de croissance de l'industrie micro-nanoélectronique en Europe. Conformément à la politique industrielle actualisée, le but en est, pour l'Europe, de se maintenir à l'avant-garde de la conception et de la fabrication de ces technologies et d'en faire bénéficier l'ensemble de l'économie.

La stratégie recouvre des instruments politiques aux niveaux régional, national et de l'UE, y compris un soutien financier à la recherche, au développement et à l'innovation (R&D&I), un accès à l'investissement en capital (CAPEX) ainsi que l'amélioration et l'utilisation plus efficace de la législation applicable. La stratégie repose sur les atouts de l'Europe et sur des pôles d'excellence régionaux.

L'importance du secteur d'activité et les défis que doivent relever les parties intéressées dans l'UE justifient une action rapide et résolue afin de ne laisser aucun maillon faible dans les chaînes de valeur et d'innovation en Europe. L'accent est mis sur les points suivants :

- attirer et canaliser les investissements en soutien à une feuille de route européenne pour un leadership industriel en micro-nanoélectronique ;
- instaurer, au niveau de l'UE, un mécanisme permettant de combiner et de cibler l'aide des Etats membres, de l'UE et du secteur privé à la R&D&I en micro-nanoélectronique ;
- prendre des mesures pour accroître la compétitivité de l'Europe dans la perspective de conditions équitables de concurrence mondiale concernant les aides d'Etat, soutenir le développement de l'activité économique et des PME, et remédier à la pénurie de compétences.

La communication sous rubrique propose une stratégie qui repose sur une feuille de route européenne en la matière et consiste à soutenir une spécialisation régionale intelligente et à promouvoir une coopération étroite dans les chaînes de valeur et d'innovation.

Il convient d'harmoniser le volume des ressources financières disponibles dans ce domaine aux niveaux régional, national et de l'UE, afin d'atteindre la masse critique nécessaire pour attirer les investissements et les plus grands talents mondiaux. Ces ressources financières seront concentrées sur les principaux pôles européens, dont le développement permettra à l'ensemble des entreprises européennes, où qu'elles se situent, de tirer parti des derniers progrès en micro-nanoélectronique.

#### - Echange de vues

Le représentant gouvernemental informe qu'au Luxembourg est effectuée de la recherche en micro-nanoélectronique au CRP Gabriel Lippmann, qui a recruté, l'année dernière, un chercheur spécialisé dans ce domaine et provenant de Grenoble, où se trouve un des principaux centres d'excellence. Des entreprises comme *IEE* et *Elth S.A.* font de la recherche dans ce domaine, tandis que *Goodyear* s'intéresse à l'utilisation de capteurs intégrés dans les pneus.

### **COM(2013) 318 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2012**

- Rapporteur : M. Marcel Oberweis

#### - Présentation du document

Le Conseil européen de la recherche (CER), établi par la décision 2007/134/CE de la Commission, a pour tâche essentielle la mise en œuvre du programme spécifique « Idées », doté d'un budget total de 7,51 milliards d'euros.

Le CER est composé d'un conseil scientifique indépendant qui s'appuie sur une structure de mise en œuvre spécifique, l'agence exécutive du CER (AECER), créée sous le régime général des agences exécutives. L'AECER s'est vu attribuer, par un acte de délégation adopté par la Commission en 2008, la responsabilité de mettre en œuvre le programme spécifique « Idées » et d'assister le conseil scientifique ; elle jouit de son autonomie depuis juillet 2009.

Conformément à l'article 4, paragraphe 4, et à l'annexe I de la décision du Conseil relative au programme spécifique « Idées », le présent rapport annuel de la Commission, rédigé en coopération avec le conseil scientifique et l'agence exécutive du CER, présente l'évaluation par la Commission des activités du CER et de la réalisation de ses objectifs en 2012. Il est complété par un rapport du conseil scientifique sur la mise en œuvre scientifique et les réalisations du programme durant l'année 2012.

Le conseil scientifique a pour tâche d'établir la stratégie scientifique du CER et notamment d'élaborer le document stratégique le plus important du CER, le programme de travail annuel du programme spécifique « Idées ».

Deux types de subventions forment le cœur du programme de travail « Idées » :

- Les *subventions de démarrage* (« *Starting grants* ») sont destinées à soutenir des chercheurs en début de carrière, afin de leur donner des conditions de travail leur permettant de devenir des directeurs de recherche indépendants.
- Les *subventions pour chercheurs confirmés* (« *Advanced grants* ») sont conçues pour soutenir les directeurs de recherche exceptionnels à la réputation établie en leur procurant les ressources nécessaires à la poursuite des travaux qu'ils mènent avec leur équipe en vue de nouvelles percées dans leur domaine de recherche.

Une autre possibilité de subvention – conçue pour « *validation de concept* » (« *Proof of Concept* ») – est proposée aux bénéficiaires de subventions du CER pour asseoir le potentiel innovant des idées résultant de leurs projets de recherche financés par le CER. Elle

visé à combler le manque de financement qui grève les premiers stades du processus d'innovation.

En 2012, le conseil scientifique a introduit, à titre expérimental, les *subventions de synergie* (« *Synergy Grants* »), qui s'adressent à de petits groupes de chercheurs principaux avec leurs équipes. A la différence des consortiums, ces subventions sont destinées à des chercheurs dont les compétences, les connaissances et les ressources complémentaires permettent d'aborder conjointement des problèmes de recherche aux frontières de la connaissance, en allant au-delà de ce qu'ils pourraient réaliser individuellement. Les subventions de synergie sont accordées selon l'unique critère de l'excellence, conformément à la stricte politique du CER en la matière, et ce, dans tous les domaines de la science et du savoir.

Le CER s'appuie sur une structure composée de comités d'examen par les pairs à haut niveau, dont les membres, choisis par le conseil scientifique, sont des scientifiques, des ingénieurs et des universitaires issus de l'UE et de pays tiers. Ces comités couvrent toutes les disciplines de recherche et sont organisés selon un cadre subdivisé en trois grands domaines : sciences physiques et ingénierie, sciences de la vie, et sciences sociales et humaines. Comme lors des appels précédents, les comités étaient au nombre de 25 pour les subventions de démarrage et les subventions pour chercheurs confirmés. Les propositions au titre de la validation de concept ont été évaluées par un groupe spécifique de pairs évaluateurs travaillant à distance. Les subventions de synergie ont été évaluées par cinq comités différents au cours d'une procédure d'évaluation en deux étapes spécialement conçue à cet effet.

Lors de la mise en œuvre du programme en 2012, 1,6 milliard d'euros d'engagements (engagement global) et 871 millions d'euros de paiements ont été exécutés en totalité, ce qui représente 100% des crédits opérationnels du programme spécifique « Idées » pour 2012. Environ 2,4% du budget opérationnel ont été affectés aux dépenses administratives.

Depuis le programme de travail 2008, les appels du CER prévoient une seule étape pour le dépôt des candidatures, avec remise des propositions complètes, et deux étapes pour l'évaluation.

Des subventions sont offertes aux meilleures propositions en fonction du budget disponible. L'offre de subvention est faite sur la base de la proposition soumise et du financement recommandé à l'issue de l'examen effectué par les pairs.

Le rapport sous rubrique conclut que le CER a connu plusieurs temps forts au cours de l'année 2012. Cette année a été marquée par le cinquième anniversaire du CER, le lancement de la campagne « ERC goes Global », le premier accord international avec la National Science Foundation américaine, l'attribution du prix Nobel de physique à l'un de ses chercheurs principaux et la participation de bénéficiaires de subventions au Davos d'été. A la fin de 2012, le CER avait clôturé dix appels à propositions pour les subventions de démarrage et les subventions pour chercheurs confirmés, deux appels au titre de la validation de concept et un appel pour les subventions de synergie. Ces appels ont donné lieu à 34.000 propositions dont plus de 3.500 ont été sélectionnées à l'issue d'une évaluation rigoureuse par les pairs.

En 2013, les décisions du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de la Commission concernant le programme « Horizon 2020 », qui devraient prévoir une augmentation du budget alloué au CER, sont attendues avec impatience. La consolidation du budget du CER permettra de soutenir davantage de chercheurs de haut niveau aux idées innovantes et pionnières, en particulier de jeunes chercheurs qui bénéficieront ainsi d'une perspective à long terme.

Deux autres nouveautés sont prévues en 2013 :

Depuis 2010, les subventions de démarrage sont scindées en deux « filières » de façon à pouvoir comparer les candidats à des chercheurs de même niveau. En général, les « chercheurs en phase de démarrage » (« Starters » : de 2 à 7 ans d'expérience après l'obtention du doctorat) sont occupés à mettre en place leur propre groupe de recherche, tandis que les « chercheurs en phase de consolidation » (« Consolidators » : de 7 à 12 ans d'expérience après l'obtention du doctorat) se sont très souvent déjà lancés dans l'activité avec leur propre équipe, mais ont besoin de se stabiliser. Pour généraliser cette pratique et répondre à la rapide multiplication des demandes de subventions de démarrage, le conseil scientifique instaurera deux appels distincts dans le programme de travail 2013.

Conformément aux recommandations de la « task Force » sur le CER, incluses dans ses propositions pour le programme « Horizon 2020 », la Commission a mis sur pied un comité indépendant de haut niveau pour le recrutement du prochain président du CER. Le programme « Horizon 2020 » prévoit que le président du CER assurera également les fonctions du secrétaire général du CER, résidera à Bruxelles et consacrera l'essentiel de son temps aux activités du CER. Le comité de recrutement, présidé par Lord Sainsbury de Turville, est invité à présenter ses recommandations à la Commission suffisamment tôt pour que le prochain président du CER puisse être nommé à la date d'entrée en vigueur du programme « Horizon 2020 ».

#### - Echange de vues

Le représentant gouvernemental informe que jusqu'à présent, aucun chercheur travaillant dans les établissements de recherche luxembourgeois n'a obtenu une subvention dans le cadre du programme « Idées ». Or, deux chercheurs ont réussi à parvenir au deuxième tour de l'appel 2012-2013 : il s'agit du professeur Björn Ottersten, directeur du centre interdisciplinaire « Security, Reliability and Trust » de l'Université du Luxembourg, qui est candidat en vue d'une subvention pour chercheurs confirmés, ainsi que de l'assistant-professeur Ines Thiele, du Luxembourg Centre for Systems Biomedicine (LCSB) de l'Université du Luxembourg, qui est candidate en vue d'une subvention de démarrage.

Trois Luxembourgeois établis à l'étranger ont déjà obtenu une subvention dans le cadre du programme « Idées », en l'occurrence le Dr Jean-Luc Lehnert, chercheur dans le domaine de la physique des particules à l'institut Max Planck à Potsdam, le professeur François Diederich, chercheur en matière de chimie organique à l'ETH Zurich et le professeur Jeannot Trampert, chercheur en sismologie à l'Université d'Utrecht.

Sur le plan national, le Fonds National de la Recherche (FNR) a créé deux programmes en vue d'attirer des chercheurs de haut niveau au Luxembourg. Il s'agit du programme ATTRACT, qui vise les jeunes chercheurs, ainsi que du programme PEARL, qui vise les chercheurs chevronnés.

### **COM(2013) 329 : Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications et abrogeant la décision n°1336/97/CE**

*- Rapporteuse : Mme Diane Aehm*

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 2 juin 2013 et prend fin le 28 juillet 2013.

#### - Présentation du document

Le 8 février 2013, le Conseil européen a adopté des conclusions sur un nouveau cadre financier pluriannuel fixant le budget pour le « MIE » numérique, à savoir le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à 1 milliard d'euros et non à 9 milliards comme prévu initialement. Sur cette base, la Commission européenne propose de modifier sa proposition de règlement concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications. Au moment de la rédaction du présent rapport, les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sur le prochain cadre financier pluriannuel ne sont pas terminées. De même, les négociations sur la proposition de règlement établissant le MIE sont en cours.

La proposition modifiée tient compte, dans la mesure du possible, des positions les plus récentes adoptées au sein du Conseil et de la commission compétente du Parlement européen. Elle vise à recentrer l'intervention du MIE sur un plus petit nombre d'infrastructures de services numériques, sur la base d'un ensemble strict de critères d'établissement des priorités et d'une contribution au haut débit restreinte, fournie par des instruments financiers, en vue de mobiliser l'investissement privé ainsi que les investissements provenant de sources publiques autres que le MIE. Malgré la contribution financière restreinte qu'elle prévoit en ce qui concerne le haut débit, la proposition fixe un cadre qui permet aux entreprises et acteurs institutionnels tels que la Banque européenne d'investissement d'apporter des contributions plus élevées.

L'approche adoptée par le présent règlement consiste à faire disparaître les goulets d'étranglement qui s'opposent à l'achèvement du marché unique du numérique en fournissant la connectivité au réseau et l'accès, y compris transfrontalier, à une infrastructure de services publics numériques.

Lors des délibérations législatives qui ont eu lieu jusqu'à présent, le groupe « Télécommunications et société de l'information » du Conseil a suggéré d'ajouter de nouvelles infrastructures de services numériques pour les « procédures électroniques relatives au déplacement d'un pays européen à l'autre », la « plateforme européenne pour l'interconnexion des services concernant la sécurité sociale et l'emploi », et « les plateformes de coopération administrative en ligne ». Pour des raisons budgétaires, toutes ne figurent pas dans l'annexe de la présente proposition.

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen a ajouté d'autres infrastructures de services numériques relatives au « déploiement d'infrastructures dans les transports publics permettant l'utilisation de services mobiles de proximité sûrs et interopérables », une « plateforme de règlement en ligne des litiges », une « plateforme européenne pour l'accès aux ressources éducatives », et des « services interopérables transfrontaliers pour la facturation électronique ». Certaines d'entre elles figurent dans l'annexe de la présente proposition.

#### - Echange de vues

L'expert gouvernemental souligne que cette proposition de règlement réduit considérablement le budget initialement prévu pour les réseaux et services numériques de 9 milliards à 1 milliard. Le règlement initial avait pour objet principal de favoriser le déploiement des réseaux à ultra-haut débit en Europe ainsi que la mise en place de services numériques tels que la bibliothèque numérique Europeana ou encore le programme *Safer Internet*. Suite à la réduction du budget, l'UE propose de mettre l'accent sur le développement des services numériques au détriment du financement des réseaux.

En ce qui concerne le déploiement des réseaux à haut débit, il est désormais proposé d'avoir recours au financement par les fonds structurels et d'encourager par ailleurs les investissements privés.

Pour ce qui est du Luxembourg, l'expert gouvernemental explique qu'il était de toute façon peu probable que le pays obtienne des aides financières pour le déploiement des réseaux à ultra-haut débit au vu du bon état des infrastructures existantes.

**COM(2013) 312 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010**

- *Rapporteur : M. Marcel Oberweis*

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 juin 2013 et prend fin le 18 septembre 2013.

- Présentation du document

Copernicus est la nouvelle dénomination du programme européen d'observation de la Terre, GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité). Copernicus, ou plus exactement le programme qui l'a précédé, a été établi en tant que programme de l'UE par le règlement (UE) n° 911/2010 concernant le GMES. Il englobe l'ensemble des activités ayant pour objet de garantir une fourniture ininterrompue de données et d'informations précises et fiables sur les questions environnementales et les thématiques de sécurité aux utilisateurs responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques, dans l'Union européenne et ses Etats membres. Copernicus a pour objet de doter l'Europe d'un accès continu, indépendant et fiable aux données et informations d'observation de la Terre. Par son investissement, l'UE vise à combler les lacunes dans l'observation de la Terre, en donnant accès aux actifs existants et en développant des services opérationnels.

Il s'articule autour de six services différents qui concernent respectivement le milieu marin, l'atmosphère, l'environnement terrestre, le suivi du changement climatique ainsi que l'appui aux interventions d'urgence et les services liés à la sécurité. Copernicus exploite les données transmises par les satellites et les capteurs installés localement (notamment des bouées ou des sondes atmosphériques) pour produire des informations et des prévisions actualisées et fiables à utiliser, par exemple, pour l'agriculture ou la pêche, l'occupation des sols et l'aménagement urbain, la lutte contre les incendies de forêt, la réaction en cas de catastrophe, les transports maritimes ou la surveillance de la pollution de l'air.

Copernicus fournira les services suivants:

- un service de surveillance de l'environnement terrestre, qui permettra de disposer d'informations à l'appui de l'élaboration et de l'adaptation des politiques européennes, notamment en ce qui concerne la protection de la nature et la biodiversité, les ressources naturelles, les risques pour l'environnement, l'évaluation des incidences sur l'environnement, la directive-cadre sur l'eau, les politiques régionales, la cohésion territoriale et le développement de l'espace, la politique commune des transports et les politiques en faveur des PME;
- un service axé sur le milieu marin, fournissant des informations sur l'état des océans, notamment le niveau des mers, les courants, la salinité et les nappes d'hydrocarbures;

- un service de surveillance de l'atmosphère, qui renseignera sur les changements d'ordre chimique dans l'atmosphère qui participent au changement climatique, sur la qualité de l'air ainsi que sur le rayonnement solaire;
- un service d'aide aux interventions d'urgence en cas de catastrophes naturelles, qu'elles soient d'origine climatique (tempêtes, incendies ou inondations) ou géophysique (séismes, tsunamis, éruptions volcaniques, glissements et affaissements de terrain), de catastrophes causées par l'homme ou de situations d'urgence à caractère humanitaire ou relevant de la protection civile, ces dernières urgences complexes nécessitant une réaction pluridisciplinaire;
- un service d'appui en matière de sécurité, par exemple dans le domaine de la surveillance maritime par les gardes-côtes ou du contrôle des infrastructures critiques en vue de réduire le nombre d'attaques terroristes;
- un service lié au changement climatique sera mis en place au niveau transversal afin de modéliser des scénarios de changement climatique en recueillant en continu des données fiables sur des indicateurs spécifiques.

#### - Echange de vues

L'expert gouvernemental explique que le nouveau règlement, abrogeant un règlement de 2010, s'inscrit dans le contexte du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'UE. Le budget de Copernicus pour cette période s'élève à 3,7 milliards d'euros (au prix de 2011, ce qui équivaut à 4,2 milliards d'euros à prix courants).

En ce qui concerne la recherche publique au Luxembourg, ce sont les travaux du CRP Gabriel Lippmann, et précisément du département Environnement et Agro-biotechnologies qui se situent dans le cadre du programme Copernicus.

### **3. Divers**

- La Commission se voit informer sur l'état actuel des négociations au sujet du programme-cadre « Horizon 2020 », le futur programme-cadre pour le financement de la recherche et de l'innovation pendant la période 2014-2020, qui est censé relayer le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche (7<sup>e</sup> PC). « Horizon 2020 » regroupe les activités du Programme-cadre de recherche et de développement technologique, du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et de l'Institut européen d'innovation et de technologie.

Rappelons que la Commission s'est vu présenter « Horizon 2020 » lors de la réunion du 12 janvier 2012. Le 28 juin et le 25 octobre 2012, elle a été tenue au courant de l'avancement des négociations relatives à l'orientation générale partielle du nouveau programme-cadre. A cet effet, il est renvoyé aux procès-verbaux afférents.

La proposition de la Commission européenne sur les perspectives financières 2014-2020 prévoit des ressources financières de 87,74 milliards d'euros (en prix courants) ou 80 milliards d'euros (en prix constants 2011) sur 7 ans avec environ 9,6 milliards d'euros en 2014 et 13,7 milliards d'euros en 2020 (en prix courants). Suite aux négociations entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil « Compétitivité », les ressources ont été légèrement réduites à environ 71 milliards d'euros (en prix constants 2011).

Le Conseil « Compétitivité » des 29 et 30 mai 2013 s'est penché plus particulièrement sur la question de la répartition interne du budget prévu. « Horizon 2020 » concentrera en effet les ressources sur les trois priorités suivantes : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis de société. Lors du Conseil précité, il s'agissait de ficeler un paquet global relatif aux éléments-clés sur lesquels un accord avec le Parlement européen n'a pas encore pu être trouvé.

Dans ce contexte, le Luxembourg s'est engagé, avec quelques autres Etats membres, pour une augmentation de la part du budget destinée aux Actions Marie-Curie, qui sont censées favoriser la mobilité des chercheurs. L'allocation initialement proposée de 5,2 milliards d'euros a fini par être augmentée, pour atteindre désormais presque les 5,6 milliards d'euros. Le Luxembourg a en outre soutenu des revendications concernant une augmentation de la part du budget destinée aux technologies-clés génériques, dont font partie entre autres les nouvelles technologies de l'information et de la communication. En ce qui concerne le défi sociétal « Energie », le Grand-Duché a soutenu la position du Parlement européen, qui s'est engagé pour une augmentation de cette rubrique.

Sur initiative des nouveaux Etats membres a été introduite une mesure dénommée « Spreading excellence – widening participation ». Quelque 700 millions d'euros seront ainsi mis à la disposition de certaines régions ou institutions pour les aider à passer à un niveau supérieur en termes d'excellence sur le plan de la recherche ou pour mettre sur pied des partenariats avec des universités renommées. Le Luxembourg pourra éventuellement aussi profiter de cette mesure.

Un point qui a été intensément discuté est celui de la simplification des procédures régissant la participation au programme « Horizon 2020 ». Il est ainsi prévu d'introduire un système simplifié comprenant un taux de remboursement unique des coûts éligibles par projet de recherche, qui s'appliquera à toutes les activités liées à un projet de recherche et à tous les participants. Alors que jusqu'à présent, les coûts directs (cf. salaires des chercheurs) étaient remboursés à raison de 75% dans le cadre de projets relevant de la recherche publique et à raison de 50% dans le cadre de projets relevant de la recherche privée, il a été retenu de prévoir désormais un remboursement des coûts directs réels avec un taux unique de 100%. Quant aux coûts indirects (cf. frais administratifs, loyer, charges, etc.), dans le 7<sup>e</sup> PC, ils étaient remboursés à raison de 60% des 75% des coûts directs éligibles (recherche publique). Dans le cadre des négociations, il a été retenu que dorénavant, un taux forfaitaire de 25% du total des coûts directs éligibles sera remboursé pour couvrir les coûts indirects.

En relation avec la simplification, le Parlement européen a proposé d'introduire un nouvel instrument dénommé « Fast-Track to Innovation ». Il est censé permettre tant à des établissements de recherche publics qu'à de petites et moyennes entreprises de mettre en pratique un projet de moindre envergure dans des délais plus brefs.

Le 25 juin 2013 a été trouvé un accord entre le Parlement européen, la présidence du Conseil et la Commission sur les principaux points, ainsi que sur les textes. Il est à prévoir que le paquet législatif pourra être adopté en première lecture au deuxième semestre 2013.

Une conférence de lancement d'« Horizon 2020 » aura lieu en décembre 2013 ou en janvier 2014.

- En relation avec le 7<sup>e</sup> PC, le représentant gouvernemental informe que jusqu'à présent, des établissements luxembourgeois ont bénéficié au total de quelque 42 millions d'euros dans ce contexte. Pour de plus amples informations à ce sujet, il est renvoyé aux données reprises à l'annexe du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 juillet 2013

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Marcel Oberweis

La Secrétaire,  
Anne Tescher

Annexe :

Résultats du Luxembourg relatifs aux 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> programmes-cadres

# Résultats 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> PCRD

- 5<sup>ème</sup> PCRD : 24,0 M€ (6 M€/année)
- 6<sup>ème</sup> PCRD : 12,4 M€ (3,1 M€/année)
- 7<sup>ème</sup> PCRD : 41,6 M€ (2007-2012)  
→ 6,9 M€/année

2007: 2,2 M€

2008: 6,3 M€

2009: 7,0 M€

2010: 3,7 M€

2011: 10,7 M€

2012: 11,6 M€

Uni: 8,0 M€

CRP: 4,0 M€

FNR, Lxi: 8,5 M€

Autres: 3,7 M€

LE: 12,1 M€

PME: 5,4 M€